

Sommaire

ARTICLE 1 Prime d'activité : les fonctionnaires pourront-ils en bénéficier ?	2
Une aide sociale peu connue	2
Les fonctionnaires concernés ?	3
Une aide à demander	3
ARTICLE 2 Gestion Les 87 propositions du SNDGCT pour réformer la fonction publique	4
Des pistes à expérimenter	4
Le statut conservé mais assoupli	4
Recrutements et mobilité sur compétences	5
Ouverture aux contractuels avec un effort sur la formation	5
Régionalisation du CNFPT et des centres de gestion	5
Accord collectifs	6
Remise à plat du régime indemnitaire	6
Clarification des compétences et fonctions de DGS	6
ARTICLE 3 Absentéisme L'emploi « quasiment stable » dans la fonction publique, mais en baisse dans la territoriale	7
ARTICLE 4 Comment le mouvement des « gilets jaunes » influence les finances locales	9
Baisse de la fiscalité	9
Instauration de la taxe Gemapi refusée	10
Une acceptation sociale difficile	10
« Maintien du pouvoir d'achat »	10
« On ne peut pas faire n'importe quoi »	11
ARTICLE 5 Jurisprudences	12
La radiation des cadres d'un agent à cause de son bulletin n°2 du casier judiciaire	12
Une convention de protection sociale complémentaire comme contrat de droit public	12
Pas de révocation d'un agent pour diverses infractions en lien avec des produits stupéfiants	13

ARTICLE 1 Prime d'activité : les fonctionnaires pourront-ils en bénéficier ?

Publié le 11/12/2018 • Par La Gazette • dans : [Toute l'actu RH](#)



Pour répondre à la fronde des gilets jaunes, Emmanuel Macron a annoncé une série de mesures. Si aucune ne s'adresse spécifiquement aux fonctionnaires, certaines pourraient quand même les concerner. Avec une interrogation sur la prime d'activité.

Les agents publics espéraient peut-être quelques annonces de la part d'Emmanuel Macron, mais lundi soir, rien ne les a spécifiquement concernés. Explications à Bercy : les mesures en soutien du pouvoir d'achat pour la fonction publique ont déjà été adoptées lors du dernier rendez-vous salarial.

Parmi les mesures, reprise de la mise en œuvre du protocole PPCR, GIPA, CET...

La défiscalisation des heures supplémentaires, en revanche, pourra intéresser les agents publics qui en font, même si les effets risquent de ne pas être si conséquents.

Reste la prime d'activité que peuvent demander, sous conditions notamment de revenu, les agents.

Une aide sociale peu connue

« Le salaire d'un travailleur au Smic augmentera de 100 euros par mois dès 2019 sans qu'il en coûte un euros de plus pour l'employeur », a annoncé Emmanuel Macron dans son discours. Derrière cette phrase ne se cache pas une augmentation du Salaire minimum interprofessionnel de croissance, le Smic, mais une revalorisation de la prime d'activité.

Versée par les Caisses d'allocations familiales(1), cette allocation vient compléter les revenus des salariés, agents et même travailleurs indépendants aux ressources modestes. Créée en 2016, elle est en fait la fusion de la Prime pour l'emploi et du RSA-Activité.

Pour la toucher, il faut respecter un plafond de ressources, variable selon la situation familiale du bénéficiaire. Ces plafonds sont fixés à environ :

- 1 500 euros nets pour une personne seule ;
- 2 200 euros pour un couple sans enfant où un seul membre travaille ainsi que pour un parent isolé avec un enfant ;
- 2 900 euros pour un couple de deux enfants dont les deux membres travaillent.

Attention donc, si une personne payée au Smic vit avec une personne ayant un salaire plus conséquent, le total de leurs revenus dépassant le plafond, elle ne touchera rien.

Les fonctionnaires concernés ?

La hausse de la prime d'activité pourra-t-elle s'appliquer aux agents ? Si le site service-public.fr le confirme, côté organisations syndicales, les interprétations sur cette annonce divergent.

Pour Mylène Jacquot (CFDT), il ne fait aucun doute que cela les concernera : « c'est un bon signe : cela montre que le gouvernement a compris la problématique du pouvoir d'achat. Faut pas s'arrêter là ». Christian Grolier (FO) pense que cela pourrait toucher tous les premiers échelons de la catégorie C. Didier Bourgoïn (FSU) imagine quant à lui que les non titulaires et tous les emplois à temps non complets pourront en bénéficier. Ces derniers, et plus particulièrement ceux exerçant dans les collectivités rurales, qui embauchent le plus de temps non complets sur un faible nombre d'heures, seraient des allocataires tout naturels.

FA-FP et CGT sont plus circonspects. Quand le premier demande à avoir des éléments et s'assurer du nombre et le profil des agents qui la touchent déjà, le second demande de la clarification, et confirmation, de la part du gouvernement sur ce point.

Plusieurs experts territoriaux interrogés estiment que la prime d'activité s'applique bien aux agents. Mais dans l'entourage du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, on répond par la négative...

Une aide à demander

Mais même s'ils sont concernés, les fonctionnaires ne touchent cette aide que s'ils l'ont demandé. Un "détail" que n'a pas précisé le président de la République dans son allocution.

La demande se fait auprès de la CAF, via [le site internet](#). Ils devront ensuite fournir, tous les trimestres, des justificatifs de revenus pour que le versement se poursuive.

ARTICLE 2 Gestion Les 87 propositions du SNDGCT pour réformer la fonction publique

Publié le 12/12/2018 • Par La Gazette • dans : [Toute l'actu RH](#)



Le syndicat des directeurs généraux des collectivités territoriales, qui souhaite participer aux chantiers lancés par le gouvernement et peser dans le débat sur le projet de loi prévu au premier semestre 2019, a présenté le 11 décembre une plateforme de 87 propositions concrètes pour réformer la fonction publique. L'enjeu est aussi de « revaloriser l'image de la fonction publique ».

Le gouvernement veut « reprendre vite » la concertation avec les organisations syndicales sur les quatre chantiers préalables à la réforme de la fonction publique, qui reste prévue pour le premier semestre 2019. Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, Olivier Dussopt l'a réaffirmé le 11 décembre à l'occasion de la présentation des résultats provisoires des élections professionnelles.

Le syndicat des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT) avait entendu le message et, fort de sa réussite aux élections, a présenté dès le lendemain ses 87 propositions pour réformer la fonction publique. « Le syndicat le plus représentatif des cadres A de la fonction publique territoriale », comme il se présente, formule 87 propositions pour réformer, « donner du sens » et permettre de « revaloriser l'image de la fonction publique ».

Des pistes à expérimenter

Le SNDGCT souhaite être associé et participer aux réflexions sur les deux grandes réformes prévues pour 2019 : fonction publique et retraites. Les pistes présentées sont donc très concrètes et parfois très techniques. L'organisation s'inscrit dans une réflexion plutôt que dans une posture purement revendicative et appelle donc aussi à expérimenter certaines pistes avant éventuelle généralisation ou abandon, ou encore à des évaluations ou études d'impact.

Le statut conservé mais assoupli

La plateforme de propositions suit deux grandes lignes directrices :

Conserver le statut qui est un « outil moderne de continuité des services publics, une protection contre la corruption et un garant de l'équité des citoyens devant le service public », tout en l'assouplissant. La formation, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (le syndicat des DG propose une application du protocole de novembre 2018 dès 10000 habitants par exemple), l'accès à la fonction publique, la coexistence fonctionnaires/ contractuels y sont notamment abordés.

Rétablir l'attractivité de la fonction de direction générale des collectivités, y compris sur le plan de la retraite.

Recrutements et mobilité sur compétences

Outre l'amélioration du concours, de l'examen professionnel ou encore la simplification du système des reçus/collés, en vue de fluidifier les parcours professionnels, le SNDGCT propose d'abandonner avant tout la « logique du silo » qui caractérise le statut (avec des cadres d'emplois hétérogènes, des avancements articulés sur des quotas assis sur eux-mêmes...) « L'ouverture est une nécessité » est-il affirmé.

L'idée est de lever les freins à la mobilité vers les autres fonctions publiques et de pousser pourquoi pas les deux autres versants à reprendre la logique de la FPT dont les recrutements et la mobilité sont fondés sur la compétence et non pas sur des barèmes comme cela peut exister dans la fonction publique d'Etat. La mise en place pour les trois versants d'une bourse unique de publicité des postes permettrait de faciliter cette mobilité. En termes de gestion RH et de dialogue social, certaines procédures et fonctionnements pourraient être revus comme ceux des comités médicaux ou encore des CAP.

Ouverture aux contractuels avec un effort sur la formation

Le SNDGCT soutient la création des contrats de mission de six ans maximum ou encore l'élargissement des possibilités de recruter sous contrat de trois ans les catégories B, sous conditions. Un plus large recours aux contractuels va de pair avec un effort accentué sur la formation pour tous, notamment en renforçant les obligations de formation lors des prises de postes, et en visant particulièrement l'encadrement intermédiaire.

Régionalisation du CNFPT et des centres de gestion

Le syndicat souhaite travailler à l'échelle de bassins d'emplois régionaux. Il est donc favorable à une clarification de l'organisation des structures de gestion et à une meilleure synergie entre le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les centres de gestion. Aussi propose-t-il de régionaliser ces ensembles en déconcentrant davantage le CNFPT et en faisant remonter à un niveau régional certaines compétences des centres de gestion. Un centre régulateur pourrait être, selon cette idée, porteur d'un socle « insécable » de prestations délivrées aux collectivités recentré mais obligatoire. Des propositions qui

auraient, selon leurs auteurs, retenu toute l'attention de la mission Savatier/Belenet en cours sur le CNFPT et le centres de gestion.

Accord collectifs

La nouvelle coordination des employeurs publics territoriaux est vue d'un très bon œil par l'organisation professionnelle.

Il faudrait même la renforcer, selon le SNDGCT, en lui permettant de conclure des accords collectifs sur la FPT. Accords collectifs qui seraient susceptibles d'avoir une déclinaison régionale. Cette coordination pourrait par exemple intervenir pour les questions de régimes indemnitaires.

Remise à plat du régime indemnitaire

L'attractivité salariale est devenue une question cruciale pour les DG des collectivités. La rémunération est la « condition sine qua non » pour attirer les talents et garantir l'équité de traitement quel que soit le statut de la personne ». La revalorisation passe par le régime indemnitaire, affirme l'organisation professionnelle, qui demande par ailleurs une remise à plat du Rifseep pour que celui-ci soit applicable à tous.

Le syndicat privilégie l'intéressement collectif corrélatif à la logique managériale.

Travailler sur le régime indemnitaire évite l'écueil du point d'indice ou de la révision des grilles indiciaires, et permet de mettre en œuvre une part variable dans la rémunération. Toutefois le syndicat privilégie l'intéressement collectif corrélatif à la logique managériale, « qui valorise l'implication au travail, et qui soit + simple/souple à mobiliser que la prime d'intéressement à la performance des services » ou la part variable individuelle trop complexe.

Et pourquoi ne pas tester une application différenciée et / ou progressive entre CIA (management) et intéressement collectif (agents) par collectivité. Dans la réforme des retraites, il s'avère bien sûr indispensable, selon le syndicat, que l'ensemble de la rémunération, donc les primes, soient prises en compte dans le calcul.

Clarification des compétences et fonctions de DGS

Poursuivant son combat « historique » pour la clarification des missions et compétences des directeurs généraux de services, le SNDGCT appelle enfin sans surprise à la reconnaissance managériale et juridique du rôle du DGS. Une clarification d'autant plus nécessaire au regard de la volonté du gouvernement d'ouvrir plus largement les emplois de dirigeants à des agents contractuels venant d'autres horizons au-delà de 40 000 habitants.

Il s'agit de combler « le vide juridique préexistant » en dotant le DGS de collectivité, non pas d'un statut, mais d'une reconnaissance des fonctions, précisant ses attributions et ses responsabilités. « Dans le plus grand respect de la légitimité des élus locaux » est-il bien précisé.

REFERENCES Revaloriser l'image de la fonction publique - Plateforme de propositions du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT) - décembre 2018

ARTICLE 3 Absentéisme L'emploi « quasiment stable » dans la fonction publique, mais en baisse dans la territoriale

Publié le 13/12/2018 • Par La Gazette • dans : Actu Emploi, France, Toute l'actu RH

Les premiers chiffres de l'emploi dans la fonction publique au 31 décembre 2017 viennent de tomber. L'Insee révèle que la situation était "quasiment stable" dans son ensemble. Mais pour ce qui concerne la territoriale, la baisse amorcée en 2016 s'est poursuivie au même rythme (-0,4%). Hors emplois aidés en revanche, l'emploi y a progressé de 0,9 %.

Dans sa note de conjoncture publiée le 13 décembre, l'Insee révèle que fin 2017, la fonction publique employait 5,66 millions de salariés y compris les bénéficiaires de contrats aidés, soit -0,1 % par rapport à l'an passé. Hors contrats aidés, les effectifs ont augmenté nettement (+0,8 %), mais le nombre de contrats aidés a chuté dans les trois versants (-50 400 au total, soit -26,6 %). A noter qu'en équivalent temps plein, le volume annuel de travail y compris contrats aidés était en hausse de 0,4 %, après +0,3 % en 2016.

Dans la FPT, la baisse de l'emploi s'est poursuivie

Dans la fonction publique territoriale (FPT), la baisse de l'emploi amorcée en 2016 s'est poursuivie au même rythme (-0,4 %). Hors emplois aidés en revanche, l'emploi a progressé (+0,9 %). Le recul des contrats aidés est particulièrement notable dans le secteur communal (-21 600 soit -26,1 %). Sans ces contrats, l'emploi augmente de 1,0 %.

Effectifs par versant et par type d'employeur

Effectifs au 31 décembre	En milliers 2017 (p)	Évolution sur un an (en %) (p)	
	yc contrats aidés	yc contrats aidés	hors contrats aidés
Fonction publique de l'État			
Ministères	1 965,2	1,2	1,2
Etab. publics à caractère administratif	539,7	-3,7	-0,3
Fonction publique territoriale			
Régions et départements	445,2	-0,2	0,3
Secteur communal (1)	1 524,7	-0,4	1,0
Fonction publique hospitalière			
Hôpitaux	1 039,3	-0,1	0,4
Etab. médico-sociaux (2)	150,5	1,3	2,9

(p) : données provisoires

(1) y compris métropole de Lyon et métropole du Grand Paris, établissements publics territoriaux, offices publics d'habitations à loyer modéré (OPHLM), caisses de crédit municipal, régies et EPA locaux

(2) y compris établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Champ : postes principaux finaux au 31 décembre, France (hors Mayotte)

Sources : Insee, Siasp

L'Insee souligne que dans les régions et départements, l'emploi y compris contrats aidés a légèrement baissé (-0,2 % après -1,0 % en 2016).

Dans la fonction publique de l'État, l'emploi y compris contrats aidés y était quasiment stable (+0,1 %), après +1,0 % en 2016. L'Insee relève que les effectifs ont baissé de 3,7 % dans les établissements publics, du fait d'une réduction de 26,2 % du nombre de contrats aidés (-19 400) qui représentaient 13,2 % des effectifs fin 2016. Hors contrats aidés, l'emploi a décru modérément dans ces établissements (-0,3 %) et augmenté dans l'ensemble de la fonction publique de l'État (+0,9 %).

Dans la fonction publique hospitalière, les effectifs se stabilisent en 2017, après un ralentissement les années précédentes. Hors contrats aidés, ils augmentent plus fortement qu'en 2016 (+0,7 % après +0,4 %). Ils restent dynamiques dans les établissements médico-sociaux (+1,3 % y compris contrats aidés et +2,9 % hors contrats aidés).

ARTICLE 4 Comment le mouvement des « gilets jaunes » influence les finances locales

Publié le 14/12/2018 • Par La Gazette • dans : [Actualité Club finances](#), [France](#)



La grande consultation nationale annoncée par Emmanuel Macron pour apaiser la colère des "gilets jaunes" inclura un volet "fiscalité", qui devra nécessairement aborder la question des impôts locaux. Mais déjà ça et là, le ras-le-bol fiscal exprimé par le mouvement a des conséquences sur les décisions budgétaires locales.

C'est l'un des cinq thèmes du grand débat national que doit lancer le gouvernement dès le 15 décembre auprès des citoyens : « Comment faire évoluer le lien entre impôts, dépenses et services publics pour mieux répondre aux besoins des Français ? ». Mais sans attendre les conclusions de cette concertation de trois mois, qui viendront nécessairement alimenter les débats à venir sur la réforme de la fiscalité locale, certains exécutifs locaux adaptent d'ores-et-déjà leurs orientations budgétaires au ras-le-bol fiscal exprimé par le mouvement des « gilets jaunes ».

Baisse de la fiscalité

Ainsi, le président (LR) du conseil départemental des Deux-Sèvres, Gilbert Favreau, a-t-il annoncé le 11 décembre qu'il proposerait, lors du vote du budget 2019, une baisse du taux de la TFPB, qui devrait passer de 21,07 % à 19,97 % l'an prochain. De quoi « redonner dès 2019 près de 4 M€ de pouvoir d'achat supplémentaire aux 161 576 propriétaires, souvent modestes du département », assure-t-il.

« Je pourrais continuer à accélérer le désendettement de la collectivité grâce à la bonne situation budgétaire de la collectivité. Le contexte social de cette fin d'année m'amène à faire un autre choix ; je préfère redonner du pouvoir d'achat aux Deux-Sévriens », a-t-il justifié. A noter que l'an dernier, le département avait voté une hausse de deux points de cette taxe.

Instauration de la taxe Gemapi refusée

Dans la Somme, la communauté de communes Nièvre et Somme a refusé, lors de son conseil communautaire du 5 décembre, de voter la mise en place de la taxe Gemapi. Des propositions avaient pourtant été formulées en octobre, lors des débats d'orientation budgétaire, pour adopter une aquataxe à hauteur de 6,5 euros par habitant. « Mais le poids de la fiscalité globale sur les ménages a décidé les élus à ne pas appliquer une nouvelle taxe », explique Bruno Lheureux, directeur général des services de la communauté de communes.

Cette proposition avait été faite dès le 28 novembre, en plein conflit des gilets jaunes, lors de la conférence des maires, qui réunit les représentants des 36 communes de l'intercommunalité. « Il est certain que le contexte social actuel a pesé sur la décision », reconnaît Bruno Lheureux. Les travaux, d'un montant de 185 000 euros pour l'année 2019, seront tout même effectués, mais leur financement se fera sur le budget général.

Une acceptation sociale difficile

Difficile pour l'instant de savoir si d'autres collectivités envisagent également de renoncer à la mise en place de cette taxe Gemapi. Mais il est clair que la question de son acceptation sociale inquiétait, dès le début, les collectivités. C'est d'ailleurs pourquoi elle est restée optionnelle. Selon une enquête de l'ADCF, 38 % des communautés et métropoles avait choisi, en avril 2018, de lever cette aquataxe. L'association mettait en avant la difficulté à faire passer l'instauration de cette taxe auprès des administrés, qui ont le sentiment qu'on « leur reprend par ce biais ce qu'ils ont gagné via la suppression de la taxe d'habitation ».

Même si pour Catherine Gremillet, directrice de l'association française des EPTB, « les territoires très impactés par les inondations sont plus volontaires et les populations comprennent davantage la nécessité de lever cet impôt, car le fléchage est très clair ».

« Maintien du pouvoir d'achat »

A Figeac, dans le Lot, le conseil municipal, réuni le 10 décembre, a décidé que « la hausse de 1,3 % des redevances de l'eau et de l'assainissement inscrite au budget 2019 n'aura[it] pas lieu. Un manque à gagner de près de 25 000 euros », rapporte La Dépêche, qui cite Anne Laporterie, adjointe en charge des finances : « Il s'agit d'une politique volontariste. La collectivité apporterait ainsi sa pierre au maintien du pouvoir d'achat des Figeacois ». Les prix de la cantine resteront également stables l'an prochain. « C'est autant de recettes en moins. Cela veut dire un peu moins de travaux », indique le maire de Figeac, André Mellinger, dans les colonnes du quotidien régional.

Dans la région Auvergne Rhône-Alpes, où le président (LR) Laurent Wauquiez a annoncé une baisse de 20 % de la « part Grenelle » de la TICPE, une intercommunalité aurait renoncé à appliquer les hausses de fiscalité telles que prévues dans le cadre de son pacte financier et fiscal. Plus largement, certains élus, craignant que les citoyens leur reprochent d'être trop dépensiers, commencent à s'interroger sur l'opportunité de faire certains investissements... De quoi remettre en cause certains projets avant les municipales ?

« On ne peut pas faire n'importe quoi »

« Il faut que les élus du bloc local soient responsables politiquement devant les électeurs du niveau de services publics qu'ils proposent », rappelle Charles-Eric Lemaigen. Le président de la commission finances et fiscalité de l'ADCF pointe la « contradiction des gilets jaunes », qui « réclament plus de services, plus de gratuité, et moins de fiscalité... mais ça ne va pas ! » Pour lui, on doit déterminer « de quel services publics nous avons besoin dans chaque territoire, et comment on le finance ». Et pour cela, « il faut une autonomie fiscale pour le bloc local, c'est évident. Mais ensuite se pose la question de quel tarif on fait payer au client ».

La future réforme de la fiscalité locale, sur la table depuis plus d'un an, devra donc intégrer tous ces paramètres. Mais aussi celui mis en évidence par le mouvement des « gilets jaunes », le consentement du citoyen à l'impôt. « Avec le ras-le-bol fiscal, on ne peut pas faire n'importe quoi », résume Charles-Eric Lemaigen.

ARTICLE 5 Jurisprudences

➔ La radiation des cadres d'un agent à cause de son bulletin n°2 du casier judiciaire

Publié le 12/12/2018 • Par Sophie Soykurt • dans : [Jurisprudence](#), [Jurisprudence RH](#)

L'autorité administrative ne peut prononcer directement la radiation des cadres d'un agent au motif que les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire seraient incompatibles avec l'exercice de ses fonctions. Il lui appartient d'engager une procédure disciplinaire pour les faits ayant donné lieu à cette mention, conduisant éventuellement à une sanction mettant fin à ses fonctions de manière définitive et à sa radiation des cadres.

REFERENCES CE 18 octobre 2018 req. n° 412845

➔ Une convention de protection sociale complémentaire comme contrat de droit public

Publié le 10/12/2018 • Par Sophie Soykurt • dans : [Jurisprudence](#), [Jurisprudence RH](#)

La convention souscrite entre une collectivité territoriale ou un centre de gestion de la fonction publique territoriale et une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance portant sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire n'est pas insusceptible d'être qualifiée comme un contrat de droit public.

REFERENCES CAA Marseille 30 octobre 2018 req. n° 18MA02885

➔ Pas de révocation d'un agent pour diverses infractions en lien avec des produits stupéfiants

Publié le 11/12/2018 • Par Sophie Soykurt • dans : [Jurisprudence](#), [Jurisprudence RH](#)

Est trop sévère, la révocation d'un agent condamné pénalement pour infraction à la législation sur les stupéfiants, commise en dehors du service et n'ayant pas affecté l'image de la commune.

Un agent d'entretien au sein d'une commune a été condamné pénalement pour plusieurs infractions à la législation sur les produits stupéfiants. Au vu de cette condamnation, la commune a engagé à l'encontre de l'intéressé une procédure disciplinaire, à l'issue de laquelle le maire a prononcé sa révocation. L'agent a alors formé contre cette décision un recours devant le conseil de discipline de recours qui a alors proposé de substituer à la sanction de révocation celle d'une exclusion temporaire de fonctions d'une durée de deux ans.

Si les faits reprochés à l'agent constituent un manquement grave à l'obligation de probité et de dignité qui s'impose à tout agent public, il s'avère qu'ils ont été commis en dehors du service ; de plus, la population locale n'en a pas été informée et ni l'image ni la réputation de la commune en ont été affectées. Enfin, ces faits n'ont aucun lien avec l'absentéisme, le manque de rigueur et de fiabilité reprochés par la commune à l'agent dans sa manière de servir antérieure. Dans ces conditions, en estimant qu'une exclusion temporaire de fonctions de deux ans, sanction du troisième groupe, était proportionnée aux faits reprochés, le conseil de discipline de recours n'a pas entaché sa décision d'une erreur d'appréciation.

REFERENCES [CAA 25 octobre 2018 req. n° 17NC03003-17NC03005](#)